

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2008 A 20 H 30

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LOPEZ José, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, NICOLAZO Jean-Loïc.

Procuration : de LIDEC Bernard à RIVIERE Christian.

Excusée : GOURET Colette.

Absent : BIGOT Luc.

Secrétaire de séance : ARZUR Yvon.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 mars 2008

Il est précisé que les délégués au sein des EPCI ont été élus au scrutin secret à la majorité absolue, suivant la procédure prévue à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales.

De même, les membres des commissions communales ont été nommés suivant la procédure prévue à l'article L 2121-21 du CGCT.

M. HERLEDAN a signalé qu'il figurait par erreur en qualité de membre des commissions « Action sociale » et « Animation ».

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, avec ces modifications.

- Demande de participation au Conseil Général – Accès à la ZAC de Penhoat Salaün

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 20 mars 2007 sollicitant la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des accès à la future ZAC de Penhoat Salaün, et ceux de la délibération du 18 février 2008 demandant l'accord technique du Conseil Général sur le projet.

Il est proposé aux conseillers de solliciter du Conseil Général une participation financière pour la réalisation des deux giratoires proposés par les services de la DDE, maître d'œuvre, ainsi que pour la couche de roulement et les piste et bande cyclables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ SOLLICITE du Conseil Général une participation financière pour la réalisation des accès à la ZAC de Penhoat Salaün à partir de la route départementale n° 45.

- Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (articles 22-II et III du code des marchés publics). Le Maire en étant le Président de droit, il est nécessaire d'élire trois membres titulaires et trois suppléants.

A l'unanimité, l'Assemblée décide de procéder à un vote au scrutin public.

Election des membres titulaires

Se présente au vote la liste suivante :
NICOLAZO Jean-Loïc, RIVIERE Christian, LOPEZ José.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix obtenus par cette liste : 17

NICOLAZO Jean-Loïc, RIVIERE Christian et LOPEZ José sont élus membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres.

Election des membres suppléants

Se présente au vote la liste suivante :

MAGOT Monique, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix obtenus par cette liste : 17

MAGOT Monique, KERNEVEZ Jean-Charles et LIDEC Bernard sont élus membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.

Cette délibération annule et remplace les termes de la délibération du 14 mars 2008 relatifs à la désignation des membres de la CAO.

- Création d'un poste de cinquième adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de la création d'un poste de cinquième adjoint au Maire, qui sera chargé de la communication ; notamment la réalisation et le suivi d'un site internet pour la commune, ainsi que du bulletin communal.

Il est proposé aux conseillers de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ FIXE à cinq le nombre d'adjoints.

- Election du cinquième adjoint

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un cinquième adjoint.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
A obtenu :	
CHAUMET Catherine	12
Bernard LIDEC	2

Mme CHAUMET Catherine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

- Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux quatre premiers adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'octroyer au Maire l'indemnité maximale des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 43% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.
- ◆ DECIDE d'octroyer aux quatre premiers adjoints, l'indemnité maximale des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 16.5% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Ces indemnités, telles qu'elles figurent en annexe dans un tableau récapitulatif, seront versées mensuellement avec effet au 14 mars 2008.

- Désignation d'un correspondant « Défense »

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DESIGNER M. Thierry HERLEDAN comme correspondant défense.

- Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Le délégué local du CNAS est le représentant de la commune auprès des instances du CNAS. Il est désigné parmi les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DESIGNER Mme Monique MAGOT comme déléguée du CNAS.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'Assise pour 2009

Le tirage au sort aura lieu publiquement en mairie le vendredi 25 avril 2008 à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 22 avril 2008.

Le Maire,

Jean LOAEC.

